



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A132/2026 ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION**

**Route de la Marcotte Capsus
VC N°21 Chemin du Traouquet**

LE MAIRE DE GER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 411.26 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise 2B RESEAUX (64800 ASSON) en date du 1^{er} septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation routière sur la voie départementale dite route de la Marcotte Capsus et la voie communale N°21 dite du chemin du Traouquet, en raison de l'intervention de l'entreprise 2B RESEAUX pour des travaux de génie civil Télécom ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 14 septembre 2026 et jusqu'au 29 septembre 2026, pour la durée des travaux estimée à 15 jours, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules sur la voie départementale dite route de la Marcotte Capsus et la voie communale VC N°21 dite du chemin du Traouquet, en raison de l'intervention de l'entreprise 2B RESEAUX pour des travaux de génie civil Télécom (afin de reprendre en souterrain la station de lavage).

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Une circulation alternée par feux tricolores
- Une interdiction de stationner au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera rendu caduc à l'achèvement de l'intervention de l'entreprise 2B RESEAUX dès lors que la signalisation de chantier, réalisée par ses soins, sera levée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera rendu caduc, à l'achèvement de l'intervention de l'entreprise, dès lors que la signalisation de chantier sera levée.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur les lieux et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou
- Monsieur le Directeur de l'entreprise 2B RESEAUX représentée par CHIPAULT Ludovic

A Ger, le 3 septembre 2026

Le Maire,
Xavier MASSOU



Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.